

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-01

Objet : Autorisation de signature des fiches de demande de raccordement pour cinq résidences au réseau de chaleur nouvellement créé sur les communes de Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse et Epinay-sur-Seine

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Ambition Environnement de Plaine Commune Habitat,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du SMIREC, réunis le 11 mars 2022, ayant validé la création d'un réseau de chaleur avec un mode de gestion en régie externalisée,

Considérant la diminution des émissions de CO₂ rendue possible par le raccordement au réseau de chaleur, par rapport à une chaufferie collective gaz existante,

Considérant la stabilité du prix de la chaleur rendue possible par le raccordement au réseau de chaleur, par rapport à une chaufferie collective gaz existante,

Considérant la diminution du prix de la chaleur rendue possible par le raccordement au réseau de chaleur, par rapport à une chaufferie collective gaz existante,

Considérant les coûts de branchement-rénovation des installations thermiques ainsi que les subventions offertes par le mécanisme des CEE,

Considérant l'intérêt de Plaine Commune Habitat et de ses locataires de raccorder les cinq résidences au réseau de chaleur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de raccordement des cinq résidences suivantes au réseau de chaleur nouvellement créé sur les communes de Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse et Epinay-sur-Seine,

Résidence	ESI	Nombre de Logements
La Source	EP0001	578
L'Entracte	EP0002	56
Les Presles	EP0004	284
Joncherolles	PI0102	225
76, route de Saint-Leu	VT5000	50

ARTICLE 2 :

Autorise le Directeur Général à signer les fiches de demande de raccordement au réseau pour ces cinq résidences,

ARTICLE 3 :

Autorise le Directeur Général à solliciter les subventions, et à signer tous les documents permettant l'exécution de cette démarche.

Transmis en Sous-Préfecture le :

23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le :

23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023-02-03

Objet : Opération de construction mixte de 22 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession sociale à la propriété – ZAC Landy Pleyel, 96-102 rue du Landy et 15-15bis rue Fraizier à Saint-Denis :

- actualisation du plan de financement des logements locatifs PLS ;
- ajustement du prix de vente des logements en accession / BRS.

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération SGB 2016-06-05 du Bureau 12 juillet 2016 autorisant le lancement du programme de 54 logements PLUS-PLAI, au 15/15 bis Fraizier – 96-102 rue du Landy au sein de la ZAC à Saint-Denis, et autorisant le Directeur Général à signer tout acte relatif à cette opération,

VU la délibération SGB 2018-09-06 du Bureau 18 octobre 2018 autorisant la modification du programme (44 logements dont 22 logements locatifs sociaux et 22 logements en PSLA vendus à la CAPS), du prix de revient et du plan de financement prévisionnels permettant d'équilibrer cette opération, et autorisant le Directeur Général à signer tout acte relatif à cette opération,

VU la délibération SGB 2019-09-13 du Bureau en date du 14 novembre 2019 approuvant la nouvelle modification du programme (44 logements dont 22 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession sociale vendus par PCH via une mission d'AMO commercialisation (confiée depuis à la CAPS), du prix de revient et du plan de financement prévisionnels correspondants permettant d'équilibrer cette opération,

VU la délibération SGB 2022-04-01 du Bureau en date du 24 mai 2022 approuvant le basculement de la partie accession en BRS (avec un prix de vente à 3 650 € TTC) ; la modification du financement des logements en PLS au lieu du PLUS/PLAI (avec un loyer PLS à 13,69 €/m²/mois pour les petits logements (T1 au T3) et 12,46 €/m²/mois pour les grands logements (T4 et T5); la proposition du schéma de commercialisation des 22 logements mis en cession en BRS et le lancement commercial et l'acquisition du terrain auprès de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (avec un prix au m² SPC de 300 €).

VU la délibération SGB 2022-09-08 du Bureau en date du 15 novembre 2022 approuvant la cession des lots objet du BRS à l'OFS de Plaine Commune pour un prix de sept cent quatre-vingt-deux mille cent quarante euros hors taxes (782 140,00€ HT) payable comptant et autorisant le Directeur Général à signer =

- la cession des lots objet du BRS au profit de l'OFS de Plaine Commune au prix ci-dessus fixé et aux conditions que le mandataire jugera utile,
- le protocole visant à encadrer la phase transitoire et le BRS opérateur avec l'OFS aux conditions que le mandataire jugera utile;
- le bail réel solidaire à conclure avec l'OFS de Plaine de Commune aux conditions que le mandataire jugera utile,

- le règlement de copropriété contenant état descriptif de division,
- les contrats préliminaires et les CLEFA avec les futurs acquéreurs ;
- ainsi que tous les documents, plans, acte de dépôt, acte complémentaire ou rectificatif relatifs à la bonne réalisation de cette opération.

CONSIDERANT l'augmentation du cout des travaux suite à la relance du macro-lot 2, des découvertes sur le terrain en phase chantier et du contexte actuel de hausse du cout des matériaux ;

CONSIDERANT les bilans financiers prévisionnels actualisés afin de permettre l'équilibre des opérations ;

CONSIDERANT le prix de vente actualisé en conséquence;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve les plans de financement localif actualisé ;

Foncier :	950 880 €	16,4%
Travaux :	4 156 437 €	71,8%
Honoraires et divers :	684 851 €	11,8%
Total dépenses de l'opération :	5 792 168 €	100,0%

Etat :	0 €	0,0%
Région :	0 €	0,0%
Département :	0 €	0,0%
Agglomération :	0 €	0,0%
Ville de Saint-Denis :	0 €	0,0%
Action Logement :	0 €	0,0%
Autres subventions :	206 754 €	3,6%
Total subventions opération :	206 754 €	3,6%

CDC :	5 585 414 €	96,4%
Action Logement :	0 €	0,0%
Autres prêts :	0 €	0,0%
Total prêts opération :	5 585 414 €	96,4%

Total fonds propres opération :	0 €	0,0%
--	------------	-------------

ARTICLE 2 : Approuve le montant du prix de vente des logements BRS ajusté en conséquence, à hauteur de 3 816 € TTC/m² SHAB et la grille de prix ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette opération dont en particulier :

- le règlement de copropriété contenant état descriptif de division,
- les contrats préliminaires et les CLEFA avec les futurs acquéreurs ;
- les plans, acte de dépôt, acte complémentaire ou rectificatif ...

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB 2023-02-02

Objet : Autorisation de signature des contrats de raccordement pour deux résidences au réseau de chaleur de Plaine Commune Énergie

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Ambition Environnement de Plaine Commune Habitat,

Considérant la diminution des émissions de CO₂ rendue possible par le raccordement au réseau de chaleur, par rapport à une chaufferie collective gaz existante,

Considérant la stabilité du prix de la chaleur rendue possible par le raccordement au réseau de chaleur, par rapport à une chaufferie collective gaz existante,

Considérant la diminution du prix de la chaleur rendue possible par le raccordement au réseau de chaleur, par rapport à une chaufferie collective gaz existante,

Considérant les coûts de branchement-rénovation des installations thermiques ainsi que les subventions offertes par le mécanisme des CEE,

Considérant l'intérêt de Plaine Commune Habitat et de ses locataires de raccorder les deux résidences au réseau de chaleur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de raccordement des deux résidences suivantes au réseau de chaleur de Plaine Commune Énergie,

Résidence	ESI	Nombre de Logements
Landy-Fillettes	AU0100	110
Lucie Aubrac	SD6500	59

ARTICLE 2 :

Autorise le Directeur Général à signer les contrats de raccordement au réseau pour ces deux résidences,

ARTICLE 3 :

Autorise le Directeur Général à solliciter les subventions, et à signer tous les documents permettant l'exécution de cette démarche.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023-02-04

Objet : Lancement de programme en Maîtrise d'Ouvrage Directe d'une opération de 74 logements, 37 places de stationnements et d'1 local d'activités sur le lot H- Zac du quartier de la Mairie à La Courneuve

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération n°SGB2021-08-03 du Bureau du 14 septembre 2021 approuvant la convention cadre de Plaine Commune ;

VU la délibération n°SGB2021-11-17 du Bureau du 7 décembre 2021 approuvant la convention pluri-annuelle du NPNRU de La Courneuve ;

CONSIDERANT l'engagement de Plaine Commune Habitat de reconstituer les logements démolis des 74 logements du Vieux Barbusse,

CONSIDERANT la possibilité de financer cette opération située hors QPV en PLUS/PLAI ;

CONSIDERANT le montage financier qui permet d'équilibrer cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le lancement de programme de cette opération de 74 logements, 37 places de stationnements et d'un local d'activité ;

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Foncier :	3 119 199 €	18,6%
Travaux :	11 816 056 €	70,5%
Honoraires et divers :	1 826 854 €	10,9%
Total dépenses de l'opération :	16 762 109 €	100,0%

ANRU :	1 315 600 €	7,8%
Région :	148 000 €	0,9%
Département :	0 €	0,0%
Agglomération :	740 000 €	4,4%
Ville de La Courneuve :	0 €	0,0%
Action Logement :	0 €	0,0%
Autres subventions :	0 €	0,0%
Total subventions opération :	2 203 600 €	13,1%

CDC :	7 354 309 €	43,9%
Action Logement :	2 580 200 €	15,4%
Autres prêts :	803 000 €	4,8%
Total prêts opération :	10 737 509 €	64,1%

Total fonds propres opération :	3 821 000 €	22,8%
--	--------------------	--------------

ARTICLE 3 : Autorise le lancement du concours de MOE sur la base de ce programme ;

ARTICLE 4 : Autorise le Directeur Général à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de l'opération et en particulier la promesse de vente avec la SPL Plaine Commune Développement, le permis de construire, les demandes de financements...

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-05

Objet : Marché de travaux de construction de 44 logements et 27 places de stationnement en sous-sol, 94/102 rue du Landy et 15/15b rue Fraizier à SAINT-DENIS.

Macro-lot 02 « menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds »

Titulaire : PERASOL

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine

Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°SGB/2016-06-05 approuvant le lancement du programme pour l'opération de construction de 54 logements en 2 tranches au 15/15 bis rue Fraizier et 96/102 rue du Landy à Saint-Denis,

Vu la délibération n°SGB 2018-09-06 approuvant la modification de programme de 54 logements en 2 tranches à 44 logements en 1 seule tranche ainsi que la programmation mixte (PLUS/ PLAI et PSLA),

Considérant le projet de marché de travaux relatif à l'opération « FRAIZIER », située 15/15 bis rue Fraizier et 96/102 rue du Landy à Saint-Denis – Construction de 44 logements locatifs sociaux et 27 places de stationnement en sous-sol, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant le projet de marché alloti en 6 macro-lots et non décomposé en tranches,

Considérant le marché traité à prix forfaitaire pour un montant global estimé à 5 275 920 € HT, variantes imposées incluses,

Considérant le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 04 décembre 2020 pour l'attribution du macro-lot n°2 « menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds » à la société CGBAT, et l'autorisation de signature accordée par le Bureau de Plaine Commune Habitat en date du 15 avril 2021,

Considérant le courrier de résiliation pour faute du titulaire et exécution aux frais et risques envoyé à la société CGBAT en date du 26 juillet 2022,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence initial envoyé le 29 juillet 2022, et publié respectivement sur le site du BOAMP du 1^{er} août au 3 octobre 2022, et le 3 août 2022 au JOUE,

Considérant les trois propositions reçues dans les temps prescrits pour le macro-lot 02 « menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds », celles des sociétés AEQUO CONSTRUCTION, EPRIM et PERASOL,

Considérant les critères d'analyse des candidatures qui sont les garanties économiques et financières du candidat, et les capacités techniques et professionnelles du candidat,

Considérant la décision de la CAO en date du 7 octobre 2022 d'agréeer les trois candidatures présentées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations et la cohérence de l'offre (60%), et la valeur technique (40%),

Considérant le fait que seules des offres irrégulières au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique ont été remises pour le macro lot n°2, l'acheteur a décidé de déclarer la procédure du marché infructueuse et de faire usage des dispositions de l'article R2124-3, 6°, du code précité, en relançant la procédure sous la forme d'une procédure avec négociation, après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2022,

Considérant le fait que l'acheteur a décidé de ne faire participer aux négociations que les sociétés qui ont remis une offre irrégulière mais respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres,

Considérant les lettres de consultation adressées aux trois sociétés précitées,

Considérant les offres remises dans les délais impartis, et les négociations orales et écrites qui se sont déroulées,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 25 janvier 2023 pour l'attribution du macro-lot n°2 « menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds » à la société PERISOL,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Autorise le Directeur Général à signer le marché de travaux relatif à l'opération « FRAIZIER », située 15/15 bis rue Fraizier et 96/102 rue du Landy à Saint-Denis – Construction de 44 logements locatifs sociaux et 27 places de stationnement en sous-sol, avec l'entreprise PERASOL pour le macro-lot 02 « menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds »,

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire global de 479 080,24 € (dont 577 173,24 € HT pour l'offre de base et - 98 093,00 € pour la variante imposée retenue), pour le macro-lot 02 « menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds ».

Valeur de prix : Janvier 2023

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-07

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la maintenance et l'entretien de la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°1 : Agences Sud et Est
Titulaire : ISERBA

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre pour la maintenance et l'entretien de la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat (Agences Sud et Est), conclu avec la société ISERBA, et notifié le 28 décembre 2021,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 205 113,95€ HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 30 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 80 000 € HT.

Considérant l'acquisition des 57 logements de la résidence Jean Jaurès sise 43 avenue Jean Jaurès et 36 et 38 rue Râteau à La Courneuve (93210), au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer les équipements de cette résidence au lot n°1 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 1 422,15 € HT.

Il représente une augmentation de 0,69% du montant forfaitaire annuel initial du lot n°1 et de 0,60% du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) du lot n°1 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre à 206 536,10 € HT.

Valeur de prix : Octobre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV.

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-06

Objet : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 44 logements et places de stationnement en sous-sol – « FRAIZIER », rue Fraizier/rue du Landy à Saint-Denis

Titulaire : DIMITRI ROUSSEL ENTREPRISE ARCHITECTURE METROPOLE (DREAM) (mandataire) + Bollinger + Grohmann / Le Sommer / VPEAS / LMP Conseils

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 et notamment les articles 25-I-1, et 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°SGB/2016-06-05 approuvant le lancement du programme pour l'opération de construction de 54 logements sociaux en deux tranches située 15-15 bis rue Fraizier / 96-102 rue du Landy à Saint-Denis.

Vu la délibération n°SGB/2017-04-06 autorisation de signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 54 logements sociaux en deux tranches située 15-15 bis rue Fraizier / 96-102 rue du Landy à Saint-Denis avec le groupement composé de l'agence Laisné Roussel et des bureaux d'études Bollinger + Grohmann (BET Structure & façade), Le Sommer (BET Environnement), VPEAS (Economiste), LMP (BET VRD).

Considérant le marché de mission de maîtrise d'œuvre initial conclu à prix global et forfaitaire, pour un montant provisoire de 477 595,20 € HT,

Considérant l'avenant n°1, d'un montant de 57 202,80 € HT, qui a eu pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre, au stade APD, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP,

Considérant l'avenant n°2, sans incidence financière, qui a eu pour objet de prendre en considération la cession du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 44 logements, rue FRAIZIER et rue du LANDY à SAINT-DENIS, de la société LAISNE ROUSSEL, à la société DIMITRI ROUSSEL ENTREPRISE ARCHITECTURE METROPOLE(DREAM),

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution du marché en raison de circonstances imprévisibles et relatives à la reprise des plans du bâtiment accession, et de l'ACT suite à la relance du macro-lot N°1,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché initial la mission complémentaire OPC,

Considérant l'article 139-3° du décret du 25 mars 2016, qui prévoit des modifications du marché initial « suite à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour effectuer ces opérations,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du mercredi 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant induit **une** incidence financière **en** plus-value de 99 275 € HT décomposée comme suit =

- Reprise des plans du bâtiment accession = 11 875 € HT
- Reprise de l'ACT suite à la relance du macro-lot 01 = 7 400 € HT
- Mission OPC = 80 000 € HT

Il représente une augmentation de 18,56 % du montant de rémunération forfaitaire tel qu'il résulte des avenants n°1 et 2.

Au total, les avenants n°1, n°2 et n°3, représentent une augmentation de 32,76 % du montant de rémunération forfaitaire initial.

Le montant du forfait définitif de rémunération s'élève désormais à 634 073,00 € HT.
Valeur de prix : février 2017.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-08

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°2 : Agences Sud et Est
Titulaire : ISERBA**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société ISERBA, et notifié le 29 juillet 2022,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 62 973,54 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 90 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 180 000 € HT.

Considérant les 7 logements de la résidence Landy, sise 25 rue du Landy à Saint-Denis (93210) qui n'ont pas été intégrés dans l'accord-cadre initial en raison d'une erreur matérielle,

Considérant l'acquisition des 57 logements de la résidence Jean Jaurès sise 43 avenue Jean Jaurès et 36 et 38 rue Râteau à La Courneuve (93210), au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer les équipements de ces résidences au lot n°2 de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 603,52 € HT.

Il représente une augmentation de 0,96 % du montant forfaitaire annuel initial du lot n°2 et de 0,39 % du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) du lot n°2 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 63 577,06 €

Valeur de prix : Juin 2022

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2023**

Publié le : **23 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire le **23 FEV. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-09

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°1 : Entretien et maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe bains gaz, ballons électriques, radiateurs gaz, système de ventilation du patrimoine des Agences Sud et Est - Titulaire : GARANKA

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz, chauffe-bains gaz, radiateurs gaz, systèmes de ventilation du patrimoine de Plaine Commune Habitat – lot n°1, conclu avec la société GARANKA et notifié le 21 mai 2021,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, d'un montant annuel initial de 167 491 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimée annuellement à 100 000 € HT,

Considérant les avenants N°1 et N°2 au lot N°1 qui ont eu pour objectif d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des chaudières respectivement, aux 10 logements de la résidence Gardes Suisses, et aux 47 logements de la résidence Renan, à Saint-Denis, et qui ont porté le montant forfaitaire annuel du lot N°1 à 169 466 € HT,

Considérant l'intégration dans le patrimoine de l'OPH Plaine Commune Habitat des 57 logements de la résidence Jean Jaurès à La Courneuve; il apparaît nécessaire d'étendre, par voie d'avenant, les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de ces logements.

Considérant la nécessité d'étendre les prestations du lot n°1 de l'accord-cadre aux équipements de cette nouvelle résidence,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle de 855.00 € HT.

Il représente une augmentation de 0,25% du montant forfaitaire annuel du marché, tel que résultant de l'avenant n°2.

Les avenants 1, 2 et 3 ont augmenté le montant forfaitaire initial annuel du marché de 2 830 € HT, soit une plus-value de 1,69%.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du marché du lot n°1 à 170 321 € HT

Valeur de prix : Avril 2021.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-10

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 4 BIS à l'accord cadre pour la maintenance et l'entretien des portes et barrières automatiques des parkings sur divers groupes de cités du patrimoine de Plaine Commune Habitat
– Lot N°2 : Patrimoine des Agences Sud et Est,
Titulaire : Société OTIS**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre initial relatif à la maintenance et l'entretien courant, le remplacement partiel ou total des portes et portails des parkings, notifié à la société OTIS en date du 10 décembre 2019,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre initial conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot 2 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 32 410 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot 2 de l'accord-cadre conclue sans montants minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 50 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 1 138 € HT, et qui a porté la partie forfaitaire à 33 548 € HT,

Considérant l'avenant n°2 qui a eu pour objet d'intégrer les prestations contractuelles de maintenance et d'entretien des équipements situés dans la résidence Henri Barbusse (1 barrière automatique), et à l'agence EST (1 grille, 2 portes piétonnes), pour un montant de 992 € HT, et qui a porté la partie forfaitaire à 34 540 € HT,

Considérant l'avenant n°3 qui a eu pour objet d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des portes et portails des parkings aux logements de la résidence Renan située au 21/23 rue Ernest Renan à Saint-Denis (93200), pour un montant de 788 € HT, et qui a porté la partie forfaitaire à 35 328 € HT,

Considérant la résidentialisation des résidences Râteau à La Courneuve, et Pablo Picasso à Saint-Denis,

Considérant l'acquisition de la résidence Renan à Saint-Denis, de la résidence Barbusse à La Courneuve, de la résidence Salengro à La Courneuve, de la résidence Jean Jaurès à La Courneuve,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations d'entretien et de maintenance des portes et portails des parkings aux équipements des résidences Râteau à La Courneuve, Pablo Picasso à Saint-Denis, Renan à Saint-Denis, Barbusse à La Courneuve, Salengro à La Courneuve, et Jean Jaurès à La Courneuve,

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du mercredi 8 Février 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 BIS ci-joint,

Le présent avenant entraîne une plus-value de 3 064,00 € HT sur le montant forfaitaire annuel du lot n°2. Il représente une augmentation de 8,67 % du montant forfaitaire annuel du lot n°2, tel que résultant de l'intervention des avenants n°1, n°2 et n°3.

Les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 Bis représentent ainsi une augmentation totale du lot n°2 de 5 982,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 18,46 % du montant forfaitaire annuel initial du lot n°2, et une augmentation de 7,26 % du montant global annuel du lot n°2 de l'accord-cadre (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 à 38 392 € HT.

Valeur de prix : Août 2019

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2023**

Publié le : **23 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **23 FEV. 2023**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-11

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures générales de bureau et de petit matériel

LOT 2 : Consommables informatiques : cartouches d'encre imprimante et fax noir & blanc et couleur toutes marques, petit matériel (souris, connectique, petits périphériques)

TITULAIRE : ECOBUROTIC (BELTA)

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine

Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fournitures générales de bureau et de petit matériel, Lot n°2, conclu avec la société ACIPA, et notifié le 26 octobre 2020,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre traité à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre estimé annuellement à 8 000 euros HT,

Considérant le traité de fusion simplifiée entre les sociétés ACIPA et ECOBUROTIC signé en date du 15 juin 2021, et la dissolution sans liquidation de la société ACIPA en date du 18 juillet 2021,

Considérant le changement de dénomination sociale de la société ECOBUROTIC en date du 1^{er} janvier 2023, qui est devenue la société BELTA.

Considérant la nécessité, compte tenu de cette fusion, d'entériner la substitution de la société ACIPA par la société ECOBUROTIC (BELTA) dans les droits et obligations du marché ci-dessus référencé,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

L'ensemble des droits et obligations attachés à l'accord-cadre de la société ACIPA sont transférés à la société ECOBUROTIC (BELTA).

Le présent avenant est sans incidence sur le montant estimatif annuel du lot N°2 de l'accord-cadre.

Valeur de prix : Juillet 2020

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-12

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre pour des prestations de désinsectisation, dératification, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot n°2 : Agences Sud et Est

Titulaire : HARMONIA HYGIENE

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine

Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat – Lot n°2 : Agences Sud et Est, et notifié le 28 juin 2021,

Considérant l'accord-cadre traité à prix mixtes,

Considérant la partie globale et forfaitaire, conclue pour un montant forfaitaire annuel de 74 093 € HT (tranche ferme),

Considérant la partie à bons de commande, conclue sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimatif annuel de 130 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet d'ajouter les prestations de désinsectisation des parties privatives et de dessourisation des résidences CABRAL 1 et CABRAL 2, pour un montant forfaitaire annuel de 2 494,80 € HT, et d'intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre un article relatif au respect des principes républicains d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre qui n'a pas été reconduit pour l'année 2023 et qui a fait l'objet d'une procédure de relance au mois d'octobre 2022,

Considérant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de cette consultation en raison d'une irrégularité ayant affecté la consultation, et rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (articles R-2185-1 et R-2385-1 du code de la commande publique),

Considérant la nouvelle déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en raison cette fois-ci de la nécessité pour l'acheteur de redéfinir son besoin (articles R-2185-1 et R-2385-1 du code de la commande publique),

Considérant les délais liés à la publication d'une nouvelle procédure et à la prise d'effet du prochain accord-cadre ne permettant pas de garantir un début d'exécution du lot n°1 avant le 1er mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur le patrimoine des Agences Nord et Nord-Est, s'agissant de prestations dont l'exécution ne peut souffrir d'aucun retard,

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre d'application du lot n°2 afin de couvrir le patrimoine géré par les Agences Nord et Nord-Est pour une période de trois mois, soit jusqu'au 30 Avril 2023, sur la partie à bons de commande uniquement,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Le montant estimatif annuel de la partie à bons de commande demeure à 130 000 € HT.

Valeur de prix : Mai 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2023**

Publié le : **23 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **23 FEV. 2023**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-13

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 Bis à l'accord-cadre à bons de commande assurance « dommages ouvrage" avec responsabilité décennale "constructeur non réalisateur et collective complémentaire de responsabilité décennale »,

Titulaire : Société SMABTP

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine
Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre à bons de commande assurance « dommages ouvrage" avec responsabilité décennale "constructeur non réalisateur et collective complémentaire de responsabilité décennale", conclu avec la société SMABTP, et notifié le 21 mai 2019,

Considérant le montant estimatif annuel des commandes fixé en lien avec le taux de prime exprimé en pourcentage du coût TTC des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale de chacune des opérations de construction, dont le coût prévisionnel unitaire est inférieur ou égal à 25 000 000 €,

Considérant la nécessité d'ajouter à l'accord-cadre l'assurance tous risques chantier (TRC) qui permet une réparation rapide des dommages pour limiter l'impact d'un sinistre dans le déroulement d'un chantier,

Considérant la nécessité d'intégrer, pour ce faire, les prestations de garantie de base tous risques chantier, de dommage aux existants et de maintenance visite au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces intégrations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 Bis ci-joint.

Le coût prévisionnel unitaire des opérations de construction visées par le présent accord-cadre demeure inférieur ou égal à 25 000 000 €, et les prestations seront rémunérées par application du taux de prime exprimé en pourcentage du coût TTC des ouvrages.

Valeur de prix : FEVRIER 2019

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°SGB2023-02-14

Objet : Autorisation de signature des conventions de service d'achat centralisé, conclues avec le GIP Réseau des acheteurs hospitaliers (« RESAH ») :

-Accord-Cadre N°2021-046-001 : Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes

-Accord-Cadre N°2021-046-002 : Fourniture de services de téléphonie hébergée

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze février à 9h06 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Oriane FILHOL, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Mamoudou DIARRA

Etaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine

Martin SCHNABELE, Responsable Energie

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment, son article L. 2113-2,

Vu la convention constitutive du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le RESAH peut agir en tant que centrale d'achat,

Considérant le RESAH agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, qui propose de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification de marchés subséquents relatifs un accord-cadre et de mettre ces marchés à disposition des personnes publiques,

Considérant l'adhésion de l'Office Plaine Commune Habitat au GIP précité,

Considérant les termes de l'article L.2113-4 du code de la commande publique selon lesquels le recours au RESAH, centrale d'achat, exonère l'OPH Plaine Commune Habitat de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant l'accord-cadre n° 2021-046-001 « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes », conclu par le RESAH, conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES,

Considérant l'accord-cadre n° 2021-046-002 « Fourniture de services de téléphonie hébergée », conclu par le RESAH, conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES,

Considérant l'arrivée à échéance de l'accord-cadre n°2017-015, et les tarifs compétitifs proposés par ces nouveaux accords-cadres,

Considérant la volonté de Plaine Commune Habitat de résilier le marché subséquent relatif à l'accord-cadre n° 2021-046-001 « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes », et à l'accord-cadre n°2021-046-002 conclu par le RESAH, avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES,

CONSIDERANT l'intérêt pour Plaine Commune Habitat de signer lesdites conventions afin de pouvoir bénéficier des accords-cadres précités,

CONSIDERANT les projets de conventions-clients présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Autorise la signature de la convention de service d'achat centralisé pour la « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes », et de la convention de service d'achat centralisé pour la « Fourniture de services de téléphonie hébergée »,

ARTICLE 2:

Autorise le Directeur Général à signer les conventions précitées et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes,

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2023

Publié le : 23 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire le : 23 FEV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX